REGULATORY DOCUMENTS

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) operates within a legal framework that includes law and supporting regulatory documents. Law includes such legally enforceable instruments as acts, regulations, licences and orders. Regulatory documents such as policies, standards, guides, notices, procedures and information documents support and provide further information on these legally enforceable instruments. Together, law and regulatory documents form the framework for the regulatory activities of the CNSC.

The main classes of regulatory documents developed by the CNSC are:

Regulatory policy: a document that describes the philosophy, principles and fundamental factors used by the CNSC in its regulatory program.

Regulatory standard: a document that is suitable for use in compliance assessment and describes rules, characteristics or practices which the CNSC accepts as meeting the regulatory requirements.

Regulatory guide: a document that provides guidance or describes characteristics or practices that the CNSC recommends for meeting regulatory requirements or improving administrative effectiveness.

Regulatory notice: a document that provides case-specific guidance or information to alert licensees and others about significant health, safety or compliance issues that should be acted upon in a timely manner.

Regulatory procedure: a document that describes work processes that the CNSC follows to administer the regulatory requirements for which it is responsible.

Document types such as regulatory policies, standards, guides, notices and procedures do not create legally enforceable requirements. They support regulatory requirements found in regulations, licences and other legally enforceable instruments. However, where appropriate, a regulatory document may be made into a legally enforceable requirement by incorporation in a CNSC regulation, a licence or other legally enforceable instrument made pursuant to the *Nuclear Safety and Control Act*.

REGULATORY POLICY

Policy on Human Factors

P-119

Published by the
Canadian Nuclear Safety Commission
October 2000

Policy on Human Factors
Regulatory Policy P-119

Published by the Canadian Nuclear Safety Commission

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2000

Extracts from this document may be reproduced for individual use without permission provided the source is fully acknowledged. However, reproduction in whole or in part for purposes of resale or redistribution requires prior written permission from the Canadian Nuclear Safety Commission .

Catalogue number CC173-3/1-119E
ISBN 0-662-29521-8

Ce document est également disponible en français.

Document availability

The document can be viewed on the CNSC website. Copies in English or French may be ordered using the contact information below:

Communications Division
Canadian Nuclear Safety Commission
P.O. Box 1046, Station B
280 Slater Street
Ottawa, Ontario K1P 5S9
CANADA

Telephone: (613) 995-5894 or 1-800-668-5284 (Canada only)
Facsimile: (613) 992-2915
E-mail: info@cnsc-ccsn.gc.ca
Website: www.nuclearsafety.gc.ca

POLICY ON HUMAN FACTORS

1.0 PURPOSE

The purpose of this regulatory policy is to assure that the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) takes human factors issues into account in its regulatory activities.

2.0 SCOPE

This policy describes how the CNSC will take human factors into account during its licensing, compliance and standards-development activities.

3.0 DEFINITION AND EXAMPLES OF HUMAN FACTORS

For purposes of this policy, the term "human factors" means factors that influence human performance as it relates to the safety of a nuclear facility or activity over all phases, including design, construction, commissioning, operation, maintenance and decommissioning.

Some examples of human factors are: organizational and management structures, policies and programs; the allocation of functions to humans and machines; the design of user interfaces; staffing provisions; job-design features; work schedules; the design of written procedures; training, and the physical work environment.

4.0 POLICY STATEMENT

The Canadian Nuclear Safety Commission recognizes that human factors can affect the performance of the facilities and activities that it regulates. Accordingly, it is the policy of the Commission that:

- When reviewing applications for CNSC licences in accordance with any applicable laws, procedures and guidelines, the Commission will take into account human factors that could impact upon the Commission's mandate for protection of the environment, the health and safety of persons, the maintenance of national security and the implementation of international obligations to which Canada has agreed.
- The Commission will evaluate the measures proposed by licence applicants, and the measures implemented by licensees to address human factors, to determine whether the measures provide for protection of the environment, the health and safety of persons, the maintenance of national security and the implementation of international obligations to which Canada has agreed.

- The CNSC will, where needed, provide licence applicants and licensees with written guidance on how to address human factors that could affect the safety of CNSC-regulated facilities and activities.
- The CNSC will cooperate with other organizations and jurisdictions to foster consistent national and international standards with respect to human factors.

5.0 EVALUATION

The CNSC internal audit group will evaluate the CNSC's adherence to this policy, and the policy's effectiveness, during periodic program reviews in accordance with management priorities.

6.0 POLICY AUTHORITY

This regulatory policy is issued under the authority of the *Nuclear Safety and Control Act*.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission

POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Politique sur les facteurs humains

P-119

Octobre 2000

Canada

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fonctionne à l'intérieur d'un cadre juridique constitué de la législation et, à l'appui, de documents d'application de la réglementation. Le terme « législation » renvoie à différents instruments légaux exécutoires : des lois, des règlements, des permis et des ordres. Quant aux documents d'application de la réglementation — des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information —, ils soutiennent et expliquent davantage ces instruments. Les activités de réglementation de la CCSN reposent sur ces instruments et ces documents.

Les documents d'application de la réglementation de la CCSN relèvent des principales classes suivantes :

Politique d'application de la réglementation : un document qui décrit la doctrine, les principes et les facteurs fondamentaux utilisés par la CCSN dans son programme de réglementation.

Norme d'application de la réglementation : un document qui peut servir à une évaluation de conformité et qui décrit les règles, les caractéristiques ou les pratiques que la CCSN accepte comme conformes aux exigences réglementaires.

Guide d'application de la réglementation : un document qui sert de guide ou qui décrit des caractéristiques ou des pratiques recommandées par la CCSN et qui, d'après elle, permettent de respecter les exigences réglementaires ou d'améliorer l'efficacité administrative.

Avis d'application de la réglementation : un document qui contient des conseils et des renseignements propres à un cas donné et qui sert à alerter les titulaires de permis et d'autres personnes à propos d'importantes questions de santé, de sûreté ou de conformité auxquelles il faut donner suite en temps utile.

Procédure d'application de la réglementation : un document qui décrit les modalités de travail qu'utilise la CCSN pour administrer les exigences réglementaires dont elle est responsable.

Les politiques, normes, guides, avis et procédures d'application de la réglementation ne créent pas d'exigences exécutoires, mais étayent les exigences réglementaires des règlements, des permis et des autres instruments exécutoires. Néanmoins, le cas échéant, un document d'application de la réglementation peut être transformé en instrument exécutoire par son incorporation dans un règlement de la CCSN, dans un des permis qu'elle délivre ou dans un autre instrument exécutoire établi en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Politique sur les facteurs humains

P-119

Publié par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Octobre 2000

Politique sur les facteurs humains
Politique d'application de la réglementation P-119

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2000

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

N° de cat. CC173-3/1-119F
ISBN 0-662-85186-2

This document is also available in English.

Disponibilité du présent document

Les personnes intéressées pourront consulter le présent document sur le site Web de la CCSN ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Division des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Case postale 1046, Succursale B
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

POLITIQUE SUR LES FACTEURS HUMAINS

1.0 OBJECTIF

La présente politique d'application de la réglementation a pour objectif d'assurer que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tient compte des facteurs humains dans ses activités de réglementation.

2.0 PORTÉE

La présente politique décrit la façon dont la CCSN tient compte des facteurs humains dans ses activités de délivrance de permis, de conformité et d'élaboration de normes.

3.0 DÉFINITION ET EXEMPLES DE FACTEURS HUMAINS

Pour les besoins de la présente politique, on entend par « facteurs humains » les facteurs qui ont une incidence sur l'efficacité humaine en ce qui a trait à la sûreté d'une installation ou d'une activité nucléaire à toutes les étapes, notamment la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation, la maintenance ou l'entretien, et le déclassement.

Les facteurs humains conditionnent, entre autres, les structures, les politiques et les programmes d'ordre organisationnel et gestionnel; l'attribution de fonctions aux personnes et aux machines; la conception des interfaces utilisateurs; les dispositions en matière de dotation; les caractéristiques de la conception des tâches; les horaires de travail; la rédaction des procédures; la formation; et le milieu de travail.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire est consciente que les facteurs humains ont une incidence sur le rendement des installations et des activités qu'elle réglemente. Par conséquent, elle adopte la politique suivante :

- Lorsqu'elle étudie les demandes de permis conformément aux lois, procédures et lignes directrices applicables, la Commission tient compte des facteurs humains susceptibles d'avoir une incidence sur son mandat, qui est de protéger l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, de maintenir la sécurité nationale et de respecter les obligations internationales que le Canada assume.

- Lorsqu'elle évalue les mesures traitant des facteurs humains que proposent les demandeurs de permis et que mettent en œuvre les titulaires de permis, la Commission établit si ces mesures permettent de protéger l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, de maintenir la sécurité nationale et de respecter les obligations internationales que le Canada assume.
- La CCSN fournit, au besoin, des lignes directrices écrites aux demandeurs et aux titulaires de permis sur la façon de traiter les facteurs humains susceptibles d'avoir une incidence sur la sûreté des installations et des activités que réglemente la CCSN.
- La CCSN collabore avec d'autres organismes et autorités pour promouvoir l'uniformité des normes nationales et internationales sur les facteurs humains.

5.0 ÉVALUATION

Le groupe de vérification interne de la CCSN établira si la CCSN se conforme à la présente politique et il évaluera l'efficacité de la politique au cours d'examens périodiques des programmes, conformément aux priorités de gestion.

6.0 FONDEMENT

La présente politique d'application de la réglementation est publiée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.*